



<p>Direction générale de l'alimentation Service des actions sanitaires en production primaire Sous-Direction de la qualité, de la santé et de la protection des végétaux Bureau des semences et de la protection intégrée des cultures 251 rue de Vaugirard 75 732 PARIS CEDEX 15 0149554955</p>	<p>Note de service</p> <p>DGAL/SDQSPV/2020-203</p> <p>24/03/2020</p>
---	---

Date de mise en application : Immédiate

Diffusion : Tout public

Date limite de mise en œuvre : 31/05/2020

Cette instruction n'abroge aucune instruction.

Cette instruction ne modifie aucune instruction.

Nombre d'annexes : 0

Objet : Report au 31 mai 2020 de la date de fin de déclaration des demandes de délivrance de certificats d'économie de produits phytopharmaceutiques au titre des actions réalisées en 2019.

Destinataires d'exécution

Organisations professionnelles
Distributeurs de produits phytopharmaceutiques

Résumé : La date de fin de déclaration des demandes de délivrance de certificats d'économie de produits phytopharmaceutiques au titre des actions réalisées en 2019 est reportée au 31 mai 2020.

Textes de référence : Articles L.254-10 à L.254-10-9 et R.254-32 à R.254-39 du code rural et de la pêche maritime.

Suite aux mesures d'urgence décidées pour faire face à l'épidémie de Covid-19, et compte tenu des difficultés engendrées pour les obligés du dispositif, la date de fin de déclaration pour les demandes de délivrance de certificats d'économie de produits phytopharmaceutiques au titre des actions réalisées en 2019 est reportée au **31 mai 2020**.

Le Directeur général de l'alimentation

Bruno FERREIRA